



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Localisation

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : Saint-Ouen

Autres communes :

## SPR

Appellation : Site patrimonial remarquable des Marchés aux Puces

Article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016

Règlement : ZPPAUP

Arrêté : Arrêté préfectoral le 16/08/2001

Pour les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, vous pouvez consulter l'arrêté sur le site internet de legifrance.

Pour les autres documents, vous pouvez vous adresser à la collectivité territoriale concernée.